



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE 14 AVR. 2025

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX,
, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES,

Absent(s) : /

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M.... est désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

2025/12	Finances - Budget communal - Vote du produit et des taux de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2025	pour : 15 voix contre : 4 voix abstention : 0 voix
2025/13	Finances - Budget communal - Budget primitif 2025	pour : 15 voix contre : 4 voix abstention : 0 voix
2025/14	Finances - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre des produits des amendes de police pour les travaux de sécurisation du carrefour Rue Pierre Loti / Rue Nationale	adopté à l'unanimité

2025/15	Voies et réseaux - Travaux d'aménagement de la RD 216 ^E - Rue du Stade : convention avec le Département de la Charente-Maritime	adopté à l'unanimité
2025/16	Marchés publics - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 2 au lot 8/Menuiseries intérieures bois	adopté à l'unanimité
2025/17	Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti- Création d'un espace d'accueil et d'exposition : Mission SPS : choix de l'entreprise	pour : 15 voix contre : 0 voix abstention : 4 voix
2025/18	Personnel - Modification du tableau des effectifs	adopté à l'unanimité
2025/19	Cimetière - Reprise de la cavurne n°6	adopté à l'unanimité



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/12

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025**

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, M. GARRAUD, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX,
Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme FILLIOLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX,
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme ROUX,
Mme LOUASSIER, qui a donné pouvoir à M. GARRAUD,
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à M. TIREAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme TIRAND

Date de convocation : 5 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Tirand est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES – VOTE DU PRODUIT ET DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 sur la fiscalité directe locale,

vu la loi de finances pour 2025,

vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2025,

considérant qu'afin de compenser les pertes fiscales liées à la suppression progressive de la taxe d'habitation, il est demandé aux communes de fixer un taux de référence en cumulant le taux communal avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale qui est égal en Charente-Maritime à 21,50% (soit taux communal 14,79 % + taux départemental 21,50 % = 36,29 %),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

FIXE le produit des taxes directes locales, attendu au titre de l'exercice 2025, à la somme de 638.572 euros.

FIXE comme suit les taux de chacune des taxes locales repris au tableau de l'état 1259 :

Taxes	Taux
FONCIER BÂTI	36,29 %
FONCIER NON BÂTI	45,85 %
HABITATION	9,04 %

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 10 avril 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/13

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025**

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, M. GARRAUD, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX,
Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX,
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme ROUX,
Mme LOUASSIER, qui a donné pouvoir à M. GARRAUD,
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à M. TIREAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme TIRAND

Date de convocation : 5 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Tirand est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

vu l'amendement déposé le 10/04/2025 par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau, conseillers municipaux, adopté à l'unanimité,

vu l'inventaire des besoins communaux pour couvrir les sujétions de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ADOpte ainsi qu'il suit, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif 2025 :

DÉPENSES

011 - Charges à caractère général	500.250,00 €
012 - Charges de personnel.....	527.540,00 €
65 - Autres charges de gestion courante.....	2.166.468,03 €
66 - Autres charges financières	700,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1.000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	52.800,00 €
023 - Virement sur la section d'investissement	59.451,00 €
TOTAL	3.308.209,03 €

RECETTES

013 - Atténuation de charges.....	7.000,00 €
70 - Produits des services.....	180.600,00 €
73 - Impôts et taxes	795.400,00 €
74 - Dotations, subventions, participations.....	576.550,00 €
75 - Autres produits de gestion courante.....	107.060,00 €
76 - Produits financiers	40,00 €
77 - 78 – Produits exceptionnels.....	230,00 €
002 - Excédent antérieur reporté.....	1.641.329,03 €
TOTAL.....	3.308.209,03 €

ADOpte ainsi qu'il suit, opération par opération, la section d'investissement du budget primitif 2025 :

DÉPENSES

88 - Eglise	109.140,00 €
92 - CPC 1 Garderie / Formation	15.000,00 €
96 - Gendarmerie	6.100,00 €
121 - Maison de santé	87.500,00 €
127 - Terrains de foot	590,00 €
129 - Espace multi-activités.....	1.000,00 €
131 - Voirie - Chemins	412.400,00 €
136 - Groupe scolaire.....	15.870,00 €
140 - Salle des fêtes	51.200,00 €
144 - Bâtiment technique	50.500,00 €
147 - Espaces verts	11.500,00 €
163 - Mairie	35.870,00 €
173 - Défense extérieure contre l'incendie.....	12.000,00 €
175 - Cimetière	3.000,00 €
179 - Local 92 Rue Nationale	335.300,00 €
189 - Champ de Foire	4.000,00 €
209 - Presbytère	18.000,00 €
236 - Maison Marie Bon / Pierre Loti.....	136.300,00 €
241 - PLU.....	12.000,00 €
245 - Restaurant scolaire.....	1.300,00 €
248 - City-park.....	2.000,00 €
art 1641 - Emprunt en euros.....	23.560,00 €
art 168758 - Autres groupements.....	6.800,00 €
art 2111 - Terrains nus.....	100.000,00 €
art 2138 - Autres constructions	100.000,00 €
art 041 - Opérations patrimoniales.....	8.600,00 €
TOTAL.....	1.559.530,00 €

RECETTES

88 - Eglise	175.900,00 €
94 - Bibliothèque	660,00 €
121 - Maison de santé	395.120,00 €

131 - Voirie.....	40.200,00, €
140 - Salle des fêtes.....	43.642,00 €
144 - Bâtiment technique.....	10.800,00 €
179 - Local 92 Rue Nationale.....	73.100,00 €
236 - Maison Marie Bon / Pierre Loti	133.867,00 €
art 10222 - FCTVA.....	150.000,00 €
art 10226 - Taxe d'aménagement.....	25.000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	65.000,00 €
art 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section.....	52.800,00 €
art 041 - Opérations patrimoniales	8.600,00 €
art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.....	317.768,91 €
art 001 - Excédent reporté	7.621,09 €
art 021 - Virement de la section de fonctionnement.....	59.451,00 €
TOTAL	1.559.530,00 €

AUTORISE le Maire à procéder, durant la gestion 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de d'investissement.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 10 avril 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/14

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025**

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, M. GARRAUD, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX,
Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme FILLIOLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX,
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme ROUX,
Mme LOUASSIER, qui a donné pouvoir à M. GARRAUD,
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à M. TIREAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme TIRAND

Date de convocation : 5 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Tirand est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
AU TITRE DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION
DU CARREFOUR RUE PIERRE LOTI / RUE NATIONALE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Département de la Charente-Maritime précisant les opérations éligibles au fonds du produit des amendes de police,

considérant les travaux envisagés pour les travaux de sécurisation du carrefour Rue Pierre Loti / Rue Nationale dont le montant est estimé à 21.368 € HT,

considérant que ces aménagements sont éligibles à une subvention du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la répartition 2025 du produit des amendes de police perçu en 2024, au titre des opérations de sécurité,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime le versement d'une subvention dans le cadre de la répartition 2025 du produit des amendes de police perçu en 2024, pour la sécurisation du carrefour Rue Pierre Loti / Rue Nationale, au titre des opérations de sécurité, dont le montant est estimé à 21.368 € HT.

DIT que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2025 à l'opération 131.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 10 avril 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/15

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025**

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, M. GARRAUD, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX,
Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme FILLIOLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX,
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme ROUX,
Mme LOUASSIER, qui a donné pouvoir à M. GARRAUD,
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à M. TIREAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme TIRAND

Date de convocation : 5 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Tirand est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

VOIES ET RÉSEAUX - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 216^E - RUE DU STADE :
CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur la RD 216^E / Rue du Stade afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains,

attendu que ces travaux devront être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Charente-Maritime,

vu les délibérations n° 533 du 20 décembre 2012, n°413 du 23 juin 2023, n°114 du 28 juin 2024 et n°412 du 20 décembre 2024 du Conseil Départemental définissant la politique d'aménagement des traverses d'agglomération,

vu la convention de co-financement signée le 26 mai 2023, autorisée par la délibération du Conseil Municipal n° 2021/61 du 6 décembre 2021, pour la réalisation des études relatives aux deux entrées d'agglomération situées respectivement sur les RD n° 216 et n° 216^E,

attendu que cette convention est résiliée à la demande du Département pour établir à la place une convention de co-financement études et travaux correspondant à la création d'un îlot en entrée d'agglomération par la Rue du Stade,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la convention d'études et de travaux avec le Département de la Charente-Maritime pour l'aménagement de la RD 216^{E1} (entre le PR 0+625 et le PR 0+755), afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route, les travaux consistant à :

- la réalisation un îlot central d'entrée d'agglomération
- la pose de bordures
- la réfection de la chaussée et du réseau pluvial

DIT que le montant estimatif des études et des travaux est de 108.217,00 € HT, et que la Commune de Saint-Porchaire s'engage à participer à hauteur de 55 % du montant HT des travaux, soit 59.519,35 €.

DIT que la participation sera réajustée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

S'ENGAGE à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de sa participation.

ACCEPTE de verser ces sommes à la réception de la demande de règlement adressée par le Département.

S'ENGAGE à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la convention à toute réévaluation des opérations rendues nécessaires par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée et tout document utile à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 10 avril 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/16

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025**

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, M. GARRAUD, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX,
Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX,
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme ROUX,
Mme LOUASSIER, qui a donné pouvoir à M. GARRAUD,
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à M. TIREAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme TIRAND

Date de convocation : 5 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Tirand est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE : AVENANT N° 2 AU LOT 8/MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2021/40 du 19 juillet 2021 validant le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

vu sa délibération n°2023/19 du 25 avril 2023 attribuant lot par lot les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 8-Menuiseries intérieures bois ne sont pas nécessaires : suppression des panneaux de signalétiques,

vu le devis en moins-value établi par l'entreprise BOUGNOTEAU, titulaire du lot 8, d'un montant de -1.258,00 € / -1.509,60 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché public de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot 8/Menuiseries intérieures bois, présenté par l'entreprise BOUGNOTEAU, d'un montant de -1.258,00 € / -1.509,60 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 8/Menuiseries intérieures bois est ainsi de 65.730,59 € HT / 78.876,71 € TTC, soit un impact global (avenant 1 + avenant 2) de 12,60 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 10 avril 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/17

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025**

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, M. GARRAUD, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX,
Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX,
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme ROUX,
Mme LOUASSIER, qui a donné pouvoir à M. GARRAUD,
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à M. TIREAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme TIRAND

Date de convocation : 5 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Tirand est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - CRÉATION D'UN ESPACE
D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION : MISSION SPS : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que l'année 2023 a marqué le centenaire de la mort de l'écrivain Pierre Loti et que dans ce cadre, la Ville de Rochefort a porté et accompagné la mise en œuvre d'une programmation d'événements tout au long de l'année 2023 et en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, privés et scolaires de son territoire et au-delà, sur les lieux où Pierre Loti a vécu : l'île d'Oléron et Saint-Porchaire,

considérant que la Commune de Saint-Porchaire et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge se sont associées au projet "Pierre Loti 2023", en réhabilitant la Maison Marie Bon, sœur de Pierre Loti, située au cœur du bourg de Saint-Porchaire,

considérant qu'il convient maintenant d'apporter des équipements d'accueil et de médiation complémentaires à cette maison avec l'aménagement des bâtiments annexes,

vu sa délibération n° 2025/03 du 17 février 2025 confiant, pour la réalisation de ces travaux, la maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architectes Capila,

vu la consultation pour l'attribution de la mission SPS nécessaire dans le cadre des travaux qui seront entrepris :

. 3 entreprises ont été consultées : Socotec / Bureau Véritas / Apave

. 2 entreprises ont répondu :

→ Bureau Véritas – 17187 Périgny : 2.425 € HT / 2.910 € TTC

→ Socotec - Agence de La Rochelle : 2.400 € HT / 2.880 € TTC

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ATTRIBUE, dans le cadre des travaux de la création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti, la mission de coordination sécurité chantier et protection de la santé (mission SPS) à l'entreprise SOCOTEC (Agence de la Rochelle) pour un montant total de 2.400 € HT / 2.880 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 10 avril 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/18

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025**

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, M. GARRAUD, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX,
Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX,
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme ROUX,
Mme LOUASSIER, qui a donné pouvoir à M. GARRAUD,
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à M. TIREAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme TIRAND

Date de convocation : 5 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Tirand est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

considérant les besoins des services municipaux,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 13h15 par semaine.

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF		
		ANCIEN	NOUVEAU	POURVU
Attaché	35h00	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^è cl.	35h00	1	1	1
Adjoint administratif	30h00	1	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^è classe	35h00	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	35h00	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	23h45	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	19h30	2	2	2
Adjoint technique	35h00	1	1	0
Adjoint technique	22h00	1	1	1
Adjoint technique	20h00	1	1	1
Adjoint technique	19h30	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1^è cl.	13h15	0	1	1
Adjoint d'animation principal de 2^è cl.	13h15	1	0	0
Total des postes		13	13	10

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 10 avril 2025,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/19

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025**

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, M. GARRAUD, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme ROUX, Mme LOUASSIER, qui a donné pouvoir à M. GARRAUD, Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à M. TIREAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme TIRAND

Date de convocation : 5 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Tirand est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

CIMETIÈRE - REPRISE DE LA CAVURNE N°6

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la demande en date du 13 mars 2025 de Madame Christiane BABIN, domiciliée 4 rue de Chez Boursiquot à 17250 Saint-Porchaire, sollicitant le rachat par la Commune de la caverne n°6 dont elle propriétaire,

vu l'arrêté de concession de terrain dans le cimetière communal accordant à Madame Christiane BABIN une concession pour la caverne n°6 à la date du 5 février 2024,

considérant qu'il est possible d'accéder à la demande de Madame Christiane BABIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la rétrocession de la caverne n°6 appartenant à Madame Christiane BABIN au profit de la Commune au prix de 450 €.

DIT que la dépense en résultant sera constatée au budget principal, chapitre 67.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 10 avril 2025,
Pour extrait conforme,




Jean-Claude GRENON
Maire

